



**Communauté de Communes du Pays de Bitche**  
4, rue Général STUHL - BP 80043 - 57232 BITCHE Cedex.  
Tel: 03.87.96.99.45. Fax: 03.87.96.66.75.  
Email: [contact@cc-paysdebitche.fr](mailto:contact@cc-paysdebitche.fr)

REFECTION DU SOL SPORTIF DU GYMNASE DE LEMBERG ET DE LA SALLE  
OMNISPORTS DE BITCHE

## Règlement de la consultation

Mode de consultation : Le présent marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.

Date limite de réception des offres : **Vendredi 24 mai 2024 à 12H00**

## SOMMAIRE

Pages

<b>ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
1-2. Etendue de la consultation .....	3
1-3. Décomposition et forme du marché .....	3
1.4 Conditions de participation des concurrents.....	3
1.5 Nomenclature Communautaire.....	4
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
2.1 Durée marché – Délais d'exécution.....	4
2.2 Variantes et Options.....	4
2.3 Délais de validité du marché .....	4
2.4 Prescriptions.....	4
2.5 Mode de règlement du marché et modalités de financement.....	4
<b>ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>5</b>
4.1 Documents à produire .....	5
4.1.1 – Pièces de la candidature .....	5
4.1.2 – Rejet des plis de candidatures .....	6
4.1.3 – Pièces de l'offre.....	6
<b>ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>8</b>
7.1 Demande de renseignements .....	8
<b>ARTICLE 8. VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....</b>	<b>8</b>

# **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent marché a pour objet des travaux de réfection de sols sportifs dans les gymnases communautaires de Lemberg et Bitche, de la réalisation d'une purge et d'une réfection du fond de forme sur le gymnase de Lemberg à la suite d'un dégât des eaux.

Lieu d'exécution :

Gymnases communautaires :

« Le Paraison » situé Rue des Loisirs – 57620 LEMBERG

Salle omnisports de Bitche situé rue du Capitaine Mondelli – 57230 BITCHE

### **1-2. Etendue de la consultation**

#### **1.2.1 – Rappel de la procédure**

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.

#### **1.2.2 – Type de marché**

Marché de travaux

### **1-3. Décomposition et forme du marché**

#### **1.3.1 – Mode de dévolution**

Le marché est alloti :

**LOT n°1** : Fourniture et pose d'un nouveau sol sportif dans les deux gymnases.

**LOT n°2** : Réalisation d'une purge et la réfection du support de la zone impactée par l'infiltration d'eau dans le gymnase de Lemberg.

#### **1.3.2 – Forme du marché**

Le marché est simple.

.

### **1.4 Conditions de participation des concurrents**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € TTC.

Forme du groupement :

- Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.
- Le pouvoir adjudicateur impose un groupement solidaire.
- Le pouvoir adjudicateur impose un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

- Le pouvoir adjudicateur impose un groupement conjoint sans mandataire solidaire.

**Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :**

- **En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,**
- **En qualité de membres de plusieurs groupements.**

### **1.5 Nomenclature Communautaire**

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont : 45212220-4 Travaux de construction d'installations sportives polyvalentes.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 Durée marché – Délais d'exécution**

La durée du marché est fixée à : six (6) mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le délai d'exécution et de de deux (2) mois comme indiqué dans le CCTP les travaux devront être réalisés pendant les congés scolaires d'été.

### **2.2 Variantes et Options**

- Les variantes ne sont pas autorisées.
- Les variantes sont autorisées sur les aspects suivants : Réfection du support en asphalte.
- Le marché ne prévoit pas de PSE.
- Le marché prévoit les PSE suivantes :
  - Fourniture et pose de de plinthes PVC
  - Fourniture de 2 Buts Handball – Futsal mobile, pliable

### **2.3 Délais de validité du marché**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.4 Prescriptions**

Sans objet.

### **2.5 Mode de règlement du marché et modalités de financement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiements équivalentes.

## **ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (RC),

- L'acte d'engagement (AE),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF)
- Le planning de travaux,
- Les plans et annexes

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat, par téléchargement sur le profil d'acheteur, à l'adresse électronique suivante :

<https://www.cc-paysdebitche.fr/amenagements/les-marches-publics/>

Les soumissionnaires peuvent s'authentifier sur la plateforme de dématérialisation, ils indiquent une adresse de courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions, rectifications ou réponses aux éventuelles questions de candidats. Seuls les candidats qui se sont identifiés pourront en effet être informés.

Les candidats doivent nécessairement prendre en compte les éventuelles modifications ou réponses apportées afin de formuler leur offre.

## **ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **4.1 Documents à produire**

Chaque candidat produira un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

#### **4.1.1 – Pièces de la candidature**

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Le formulaire DC1 « lettre de candidature » ;
- Le formulaire DC2 « déclaration du candidat » ;
- Un document attestant des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (si nécessaire).
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois dernier exercices disponibles (**partie D1 du formulaire DC2 « déclaration du candidat »**) ;
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels et le cas échéant déclaration appropriée de banques ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels la publication des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
- Les renseignements concernant les capacités professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste de prestations similaires exécutés au cours des 3 dernières années. Celle-ci est appuyée par des attestations de bonne exécution ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique du ou des responsables et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables des prestations de même nature que ceux qui font l'objet du marché à passer ;

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire ou l'entrepreneur dispose pour l'exécution des prestations ;
- Qualifications professionnelles du candidat ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### **4.1.2 – Rejet des plis de candidatures**

Les candidatures seront rejetées systématiquement dans les cas suivants :

- Pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis ou pli ne garantissant pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre ;
- Si les renseignements sollicités au point précédent ne sont pas transmis dans le cadre de la candidature ou suite à une demande de régularisation ;
- Les candidatures qui émaneraient d'une personne ne pouvant pas soumissionner <sup>1</sup> au sens des articles L 2141-1 à 14 du Code de la Commande Publique ;
- Absence de signature des documents acte de candidature, attestation sur l'honneur et, le cas échéant, le pouvoir donné au mandataire du groupement.

#### **4.1.3 – Pièces de l'offre**

- L'acte d'engagement (A.E) ci-joint complété et signé, y compris la répartition des montants de travaux si plusieurs intervenants ;
- Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (C.D.P.G.F.) compléter sans modification et à signer ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Un mémoire technique détaillant notamment :
  - o les moyens matériels et techniques dont dispose ou disposera l'entrepreneur pour effectuer les travaux du marché ;
  - o la présentation d'une liste de prestations équivalentes en cours d'exécution ou exécutés au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le maître d'ouvrage public ou privé, les prestations exécutées en propre et celles sous-traitées ;
  - o les certificats de qualifications professionnelles. La preuve de ces capacités peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation du présent accord-cadre ;
  - o Un planning de réalisation ;
  - o Les fiches techniques des matériaux et produits.

## **ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues :

- Aux articles L 2142-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les critères relatifs à la candidature sont :

---

<sup>1</sup> Ces interdictions s'appliquent à l'ensemble des soumissionnaires, candidats ou membres d'un groupement de candidat.

- Capacités professionnelles au travers des qualifications professionnelles et des certifications qualité ;
- Les capacités techniques au travers des moyens matériels et humains, des références et des certificats de capacité ;
- Chiffre d'affaires.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Libellés	Pondération
1	Prix	60%
2	Valeur Technique	40%

L'analyse des offres sera faite de la manière suivante :

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses, l'ensemble des critères est noté sur 100, en fonction de la pondération et de la note de chacun.

Chaque critère sera noté sur la base des informations fournies dans les dossiers. Une note globale sera déterminée pour chacune des offres par addition des notes obtenues pour chaque critère. L'offre obtenant la meilleure note étant classée première.

**Pour le critère Prix**, la notation se fait par une comparaison du prix moyen et du prix de l'offre, après élimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses.

Les prix servant à l'analyse des offres seront ceux indiqués dans l'Acte d'Engagement (A.E).

Note financière = 60 \* (Prix le plus bas) / (Prix Offre)

En cas d'égalité de plusieurs candidats, le prix d'intervention en cas d'urgence servira à départager les offres.

**Pour le critère Valeur Technique**, jugé à partir du mémoire technique selon les critères suivants :

- moyens humains et matériels affectés 20 points
- qualité et références 10 points
- les délais de réalisation 5 points
- fiches techniques de produits et matériaux 5 points

**Négociation**, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les meilleures offres, dans la limite des 3 candidats les mieux classés (sous réserve d'un nombre suffisant de candidat) suite à l'analyse des offres, au vu des critères de jugement des offres. La négociation portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

Les modalités et la date de la négociation, seront envoyées aux candidats admis à la négociation, par courriel ou fax ainsi que par courrier.

## **ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

Toutes les pièces sont accessibles sur le profil d'acheteur : <https://www.cc-paysdebitche.fr/amenagements/les-marches-publics/>

Le téléchargement des documents sur le profil d'acheteur

Est obligatoire.

Les candidats transmettent leurs offres par voie électronique sur le profil acheteur. Aucune offre papier.

## **ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **7.1 Demande de renseignements**

Les demandes de renseignements doivent parvenir de préférence

- Via le profil d'acheteur <https://www.cc-paysdebitche.fr/amenagements/les-marches-publics/>
- Les entreprises ayant une adresse email et acceptant les échanges électroniques pourront recevoir des question/échanges/demandes de précisions par voie électronique :
- Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande via la plateforme <https://www.cc-paysdebitche.fr/amenagements/les-marches-publics/>

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 8 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### **7.2 Documents complémentaires**

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 8 jours qui suivent la réception de leur demande via le profil d'acheteur.

### **7.3 Visites sur sites et/ou Consultations sur place**

Il n'est pas prévu de visite obligatoire organisée sur site mais il est possible aux candidats de se rendre sur les sites accompagnés d'une personne du service Technique de la Communauté de Communes du Pays de Bitche aux heures d'ouverture (lundi au vendredi 8h30 – 12h00 / lundi au jeudi 13h30 – 17h00 / vendredi 16h00).

## **ARTICLE 8. VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix- 67000 STRASBOURG  
Tél : 03 88 21 23 23  
Fax : 03 88 36 44 66

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.